

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/133 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DES TERRAINS ENVISAGES POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE CENTRALE ELECTRIQUE A LUCCIANA

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika



ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les principales caractéristiques du projet de protection du site de la future centrale électrique à Lucciana tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant de 1 500 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

DECIDE que la Collectivité Territoriale de Corse assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération, suivant le périmètre défini au présent rapport.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de mise à disposition des terrains avec Electricité de France et Production Electrique Insulaire et l'acte d'échange sans soulte entre les terrains acquis pour l'ancien projet du canal et ceux utilisés pour la réalisation du futur canal.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'entretien et de réparation du futur canal de protection de la nouvelle centrale avec Electricité de France et Production Electrique Insulaire.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant de déplacement des réseaux du SIVOM de la Marana de la convention approuvée le 3 mai 2007.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements conformément au plan de financement suivant :

• Etat (P.E.I.)	50 %	615 000 € HT
• Collectivité Territoriale de Corse	50 %	<u>615 000 € HT</u>
• Total		1 230 000 € HT

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer tous les appels d'offres correspondants à cette opération.

ARTICLE 8 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DES TERRAINS
ENVISAGES POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE CENTRALE
ELECTRIQUE A LUCCIANA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'opération de protection du site de la future centrale électrique de Lucciana en Haute-Corse contre le risque inondation.

1) OBJET DE L'OPERATION

a) Présentation du site

La construction d'une nouvelle centrale électrique est envisagée en Haute-Corse sur la commune de Lucciana. Le site est implanté à l'Ouest de la centrale existante, sur une superficie d'environ 15 hectares et délimité :

- Au Nord, par la Route Départementale N° 10, qui va être prochainement reprofilée par la Collectivité Territoriale de Corse et transformée en bretelle d'accès à la voie nouvelle Borgo/Vescovato depuis la Route Nationale 193,
- A l'Est, par l'actuelle centrale EDF et l'ancien canal du Golo à la Mormorana, qui sert actuellement de fossé pour l'assainissement pluvial,
- Au Sud, par une voie communale,
- A l'Ouest, par la voie ferrée et la Route Départementale N° 210.

Le secteur est soumis à un risque inondation identifié dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la commune établi en 2001 : le terrain de la future centrale est inondable lors de la crue centennale avec un aléa modéré (hauteur d'eau 0,5 m au plus). Sur le site de l'actuelle centrale, l'aléa est très fort, la lame d'eau pouvant localement dépasser 1 m.

Dans le cadre de l'opération de construction de la voie nouvelle Borgo/Vescovato, l'arrêté d'autorisation du 6 décembre 2004 au titre du Code de l'Environnement prévoit la construction de canaux en amont de la voie pour reprendre les eaux de ruissellement de la plaine vers le Golo et la Mormorana : un canal est également prévu à l'ouest de l'actuelle centrale EDF pour mettre hors d'eau le site lors de la crue centennale. Les terrains correspondants ont été acquis par la Collectivité Territoriale de Corse. Ce canal doit se raccorder à un ouvrage de franchissement sous la future 2 x 2 voies et au canal d'évacuation des eaux jusqu'au Golo. Ces deux ouvrages ont été réalisés en 2007.

b) Présentation du projet

Un comité de pilotage du projet de construction a été créé le 22 novembre 2006 par le Préfet de Corse avec les principaux intervenants (EDF via sa filiale Production Electrique Insulaire, la Collectivité Territoriale de Corse, la commune de Lucciana et les différents services de l'Etat : DRIRE, DDE, DDAF ...).

La commune de Lucciana a engagé des études avec le BCEOM fin 2006 pour résoudre les problèmes d'inondation du site et différentes possibilités d'aménagement ont été examinées en considérant le projet de la voie nouvelle Borgo Vescovato, les ouvrages déjà réalisés et les différentes contraintes hydrauliques, topographiques et foncières. La solution optimale proposée pour assurer la protection du site de la nouvelle centrale électrique contre les crues centennales consiste :

- à ne plus réaliser le canal d'assainissement prévu à l'origine à l'Ouest de la centrale EDF sur un linéaire de 480 m,
- à réaliser un canal le long de la voie ferrée et de la Route Départementale 10 qui collecte les eaux de ruissellement du versant. Le canal tourne ensuite à 90° vers l'Est pour longer la future bretelle de raccordement à la Route Nationale 193 et rejoindre ensuite les ouvrages construits pour la voie nouvelle Borgo Vescovato.

Le nouveau fossé est long de 750 m. Sa section est trapézoïdale, avec une largeur moyenne en fond de 7 m et des digues de hauteur minimale 2,5 m et pentées à 50 %. Des enrochements de protection contre les affouillements sont implantés aux points sensibles (aux raccordements des thalwegs et aux coudes). Une protection générale des berges contre les ravinements est prévue, avec mise en place d'un géotextile biodégradable et ensemencement de tous les talus.

2) Caractéristiques principales de l'opération

a) Travaux envisagés

Ils consistent :

- aux dégagements des emprises, au nettoyage de la végétation, à la création de pistes de chantier et à la mise en place de clôtures,
- aux déplacements préalables des réseaux : plusieurs réseaux ont été identifiés à ce jour dans l'emprise des travaux ; il s'agit notamment du réseau téléphonique desservant la centrale EDF et de canalisations d'eaux usées du SIVOM de la Marana. Concernant ces dernières, une convention de déplacement des réseaux pour la voie nouvelle Borgo Vescovato a été signée le 03 mai 2007 entre le SIVOM de la Marana et la Collectivité Territoriale de Corse. Il est proposé de passer un avenant à cette convention pour la prise en charge des déplacements supplémentaires,
- aux travaux de construction du canal, tel que décrit précédemment. Il est notamment prévu :

* 24 000 m³ de déblais avec mise en dépôt pour utilisation lors des futurs travaux de la voie nouvelle Borgo/Vescovato ou de construction de l'échangeur de Rasignani à Borgo,

* 7 000 m³ d'enrochement,

* 7 500 m² de géotextile biologique.

- aux finitions et remise en état des lieux, incluant la réalisation d'un chemin d'accès aux berges du canal pour son entretien et l'ensemencement de tous les talus.

b) Montant de l'opération

Montant prévisionnel de l'opération : 1 500 000 € TTC.

Décomposition des principaux postes

Préparation de chantier, dégagement des emprises, finitions	150 000 €
Déplacement préalable des réseaux	200 000 €
Terrassements	230 000€
Protection des berges et des talus	650 000 €
Provision pour imprévus et révision des prix (10 % du montant total)	130 000 €
TOTAL HT	1 230 000 € HT
TOTAL TTC avec TVA 8 %	1 468 800 € TTC
ARRONDI à	1 500 000 € TTC

c) Maîtrise d'Ouvrage

Les intérêts de la Corse et de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de la politique des investissements énergétiques sont clairement engagés sur cette opération : je vous propose de décider que la Collectivité Territoriale de Corse assurera, à titre exceptionnel, la maîtrise d'ouvrage des travaux de protection du site de la future centrale électrique contre les crues centennales.

Par ailleurs il est demandé aux différents partenaires de l'opération les contributions suivantes :

- à Electricité de France et Production Electrique Insulaire, d'acquérir les terrains nécessaires à l'assiette du canal de protection contre les inondations et de mettre ceux-ci à disposition de la CTC pour qu'elle puisse réaliser les travaux,
- à Electricité de France et Production Electrique Insulaire, d'assurer l'ensemble des tâches d'entretien et de réparation du canal à l'issue des travaux ; une convention sera passée en ce sens avec la Collectivité Territoriale de Corse,
- à Electricité de France ; à Production Electrique Insulaire et aux services de l'Etat, de s'occuper de l'ensemble des démarches et actions relatives à la libération de l'assiette du canal vis-à-vis de l'archéologie préventive,
- aux services de l'Etat, de prendre en charge l'ensemble des démarches et procédures de mise à jour de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 relatif aux prescriptions à prendre en compte pour la construction et l'exploitation de la voie nouvelle Borgo/Vescovato vis-à-vis du Code de l'Environnement.

d) Financement

Une subvention de l'Etat au titre de la défense contre les eaux pourra être sollicitée dans le cadre de la seconde tranche du Programme Exceptionnel d'Investissement.

Le plan de financement sera alors le suivant :

- Etat (P.E.I.)	50 %	615 000 € HT
- Collectivité Territoriale de Corse	50 %	615 000 € HT
Total		<u>1 230 000 € HT</u>

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après sa validation par le COREPA.

e) Transaction foncière

La Collectivité Territoriale de Corse a acquis les emprises nécessaires pour la réalisation dans la configuration d'origine du canal de protection de la centrale EDF existante. Les aménagements prévus sont caduques : en conséquence, les terrains correspondants, qui sont situés sur le site de la future centrale électrique, seront rétrocédés au maître d'ouvrage de cette centrale, sous forme d'un acte d'échange sans soulte avec l'assiette du nouveau canal de protection.

f) Programmation

La planification proposée est la suivante :

- Juillet 2008 : approbation de l'opération,
- Septembre 2008 : achèvement des études et des Dossiers de Consultation des Entreprises,
- Octobre 2008 : lancement des appels d'offres et signature de l'avenant de déplacement des réseaux du SIVOM,
- Septembre 2009 : démarrage des travaux (durée de 5 mois) sous réserve de la mise à disposition des terrains et de l'achèvement des prestations d'archéologie préventive.

**PLAN DE SITUATION
DES TRAVAUX**



Collectivité
Territoriale
de Corse

PROTECTION DE LA FUTURE CENTRALE ELECTRIQUE DE LUCCIANA CONTRE LES INONDATIONS

CROQUIS DE LOCALISATION DES TRAVAUX ET
DES INTERFACES AVEC L'ASSAINISSEMENT
PLUVIAL DE LA FUTURE CENTRALE
ELECTRIQUE LUCCIANA 2

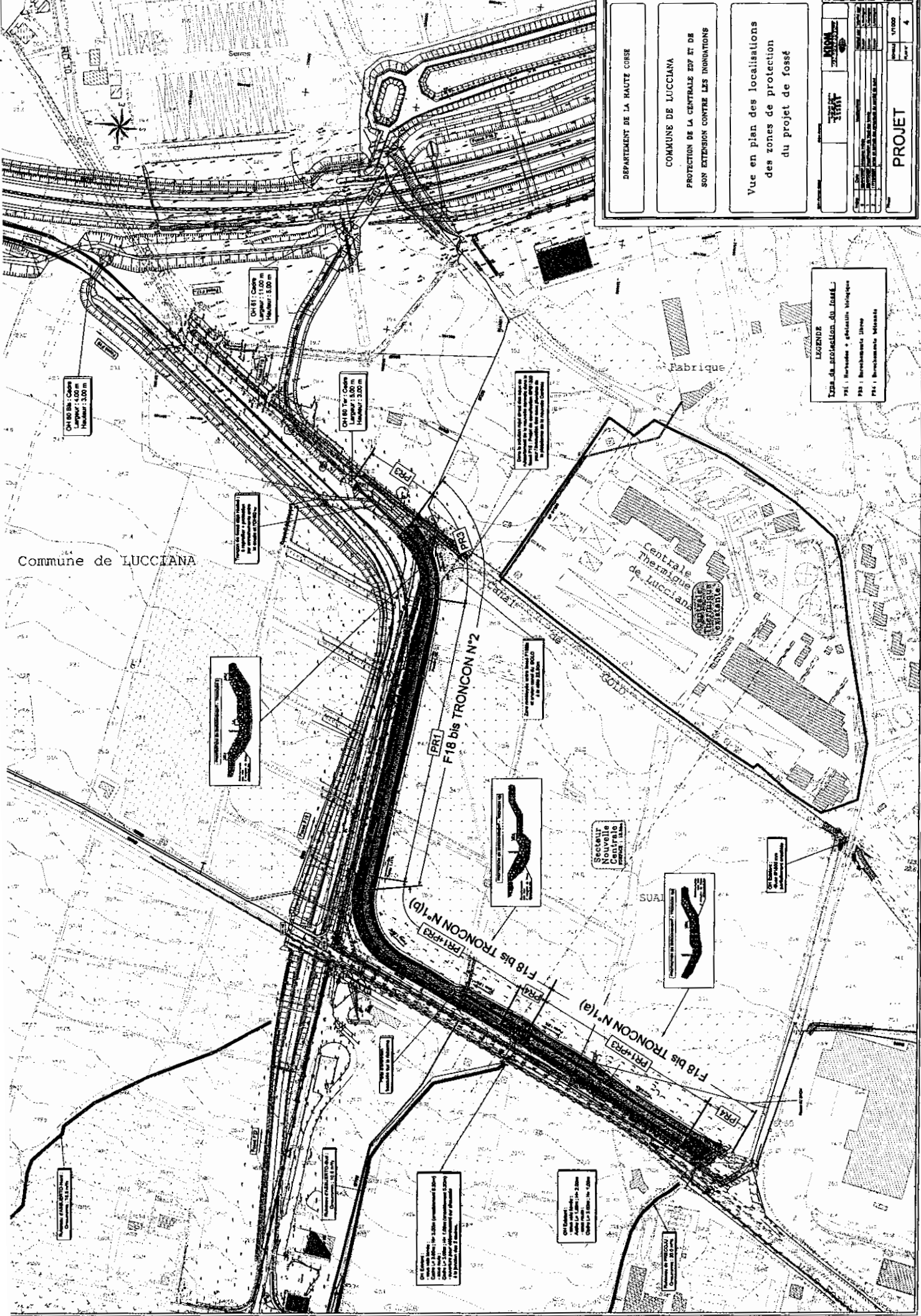


Le projet de protection générale contre les inondations pour la centrale électrique de Lucciana 2



Empilement des bassins de stockage pour la centrale électrique de Lucciana 2

VUE EN PLAN DU PROJET
(Version d'Octobre 2007)



Commune de LUCCIANA

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE LUCCIANA

PROTECTION DE LA CENTRALE EDF ET DE SON EXTENSION CONTRE LES INONDATIONS

Vue en plan des localisations des zones de protection du projet de fossé

<p>PROJET</p>	
Échelle	1/1000
Feuille	4

LEGENDE
 Ligne de protection du fossé
 P1 : Buvardes et poteaux kilométriques
 P2 : Branchement direct
 P3 : Branchement latéral



Ø180 bis: Cote: 11,00 m
 Longueur: 4,00 m
 Hauteur: 3,00 m

Ø180 bis: Cote: 11,00 m
 Longueur: 4,00 m
 Hauteur: 3,00 m

Ø180 bis: Cote: 11,00 m
 Longueur: 4,00 m
 Hauteur: 3,00 m

Ø180 bis: Cote: 11,00 m
 Longueur: 4,00 m
 Hauteur: 3,00 m

Secetur Nouvelle
 Centrale Thermique
 de Lucciana

Centrale Thermique
 de Lucciana

Fabrique